

MAIRIE DE BADAROUX
48000

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PELGEIRES
RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise BS Rénovation – le 16.07.2024 –**

CONSIDERANT que les travaux à exécuter **1 Rue des Carmes à Pelgeires, le 20 juillet 2024**, nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation sur le **Chemin Communal reliant Pelgeires et le village du Born** au niveau du **1 Rue Carmes à Pelgeires**, sur le territoire de la commune de Badaroux.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par une interdiction de circuler sur ce Chemin Communal **le samedi 20 juillet 2024**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux
- L'entreprise BS Rénovation

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 16.07.2024

**Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN**

